



**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



**Le Président
du Conseil départemental
de Savoie**

Arrêté ARS n° 2017-4436

Portant création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) d'une capacité de 10 places pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement dans le département de la Savoie pour la couverture du territoire « Albertville Tarentaise / Maurienne / Saint Pierre d'Albigny / Aiguebelle ».

Association de parents et amis de personnes en situation de handicap (APEI) « Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant le projet régional de santé 2012-2017, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et de son programme d'application, le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Considérant l'avis d'appel à projet n° 2017-02-03 organisé par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de Savoie, publié le 1^{er} mars 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental et sur leurs sites internet respectifs, relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) d'une capacité totale de 20 places dans le département de la Savoie (*sur deux secteurs, dont 10 places sur le secteur 2 visé au cahier des charges : Albertville Tarentaise / Maurienne / Saint Pierre d'Albigny / Aiguebelle*), pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement ;

Considérant les trois dossiers, recevables, en réponse à l'appel à projets, dont celui de l'APEI "Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement" ;

Considérant les échanges en date du 22 juin 2017 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée conjointement par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de Savoie, pour l'examen des dossiers relevant de leur compétence ;

Considérant l'avis de classement effectué par la commission sur le dossier présenté par l'APEI « Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement » suite aux échanges en séance du 22 juin 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental de Savoie, et sur leurs sites internet respectifs ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Directeur général des services du Conseil départemental de Savoie

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APEI « Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement » pour la création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) d'une capacité de 10 places pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement dans le département de la Savoie pour la couverture du territoire « Albertville Tarentaise / Maurienne / Saint Pierre d'Albigny / Aiguebelle ».

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Toute autorisation est réputée caduque si le service n'est pas ouvert au public dans un délai et selon les conditions fixées par décret (article L 313-1 du CASF ; 2^{ème} alinéa).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 8 : Le Directeur de l'Agence régionale de santé en Savoie et le Directeur général des services du Conseil départemental de Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Savoie.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation
Le Directeur délégué
Pilotage de l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental
de Savoie

Par délégation
Le Directeur général
des services du Département
Yves SARRAND

Annexe Finess

Mouvement FINESS : Création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement

Entité juridique : APEI d'Albertville « Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement »

Adresse : 237 rue Ambroise Croizat - BP 52 - 73202 Albertville cedex

E-mail : dq@pb2a.org

Numéro FINESS 73 078 468 3

Statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité géographique : SAMSAH

Adresse : 2 route de l'Arlandaz - 73200 Albertville

E-mail : -

Numéro FINESS **73 001 257 2**

Catégorie : 445 - SAMSAH

Équipements :

N° triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	510	16	437	10

Observation : - Le SAMSAH est hébergé dans les locaux du foyer d'accueil médicalisé « Le Platon »
(cf. p.23 du document « Projet - Mai 2017.docx »).

- Les 10 places sont destinées à la couverture du territoire « Albertville Tarentaise / Maurienne / Saint Pierre d'Albigny / Aiguebelle »